

# MAIRIE DE LE BOULOOU

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 15 MAI 2009 A 20H 00**

**PRESENTS** : Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe, François COMES 2<sup>e</sup> adjoint, Jean-Claude FAUCON 3<sup>e</sup> adjoint, Jean CAVAILLÉ 6<sup>e</sup> adjoint, Patrick FRANCES 7<sup>e</sup> adjoint, Muriel MARSA, Jean-Marc PADOVANI, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

**PRESENT A LA SEANCE A PARTIR DU POINT N° VII QUESTIONS DIVERSES** : Guillaume BLAIN.

**ABSENTE** : Cécile HERNANDEZ.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Christian OLIVE Maire à Nicole VILLARD ; Patricia KLEIN 4<sup>e</sup> adjointe à Guillaume BLAIN ; Jean-Christophe BOUSQUET 5<sup>e</sup> adjoint à Jean-Claude FAUCON ; Karine THIBAUD à Jean CAVAILLÉ ; Nicole RENZINI à Claude PEUS ; Rose-Marie QUINTANA à Georges SANZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Martine ZORILLA.

\*\*\*\*\*

Madame Nicole VILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée de l'absence de Monsieur le Maire qui est en déplacement administratif avec Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET.

En l'absence du Maire et conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame VILLARD prend la présidence de la séance.

Le quorum étant atteint, Madame VILLARD déclare la séance ouverte. Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **1°) ESPACES VERTS : APPROBATION MARCHES DE TRAVAUX :**

#### **A) ENTRETIEN ET ARROSAGE :**

Madame Nicole VILLARD donne la parole à Monsieur Jean-Claude FAUCON, adjoint, qui informe l'assemblée que la commune possède de nombreux espaces verts nécessitant un entretien régulier. Il a été décidé de faire entretenir ces espaces verts par une entreprise privée ayant un savoir faire reconnu dans ce domaine. Pour cela une consultation a été lancée et donnera lieu à un marché à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Monsieur FAUCON précise que cette démarche s'inscrit dans l'optique d'embellissement de la ville afin de donner aux habitants une meilleure qualité esthétique environnementale d'une part mais également afin de parvenir, à travers l'obtention de « fleurs », à avoir « le label » digne d'une cité thermale d'autre part.

L'article 1 du Code des Marchés Publics impose que la programmation, prévue par le maître d'ouvrage, détermine la réponse à ses besoins en matière de travaux.

L'article 5 du même code précise par ailleurs, que ces derniers sont déterminés avec précision par la personne publique, de manière préalable et précise.

Les éléments de la définition du besoin s'articuleront désormais autour de quatre critères essentiels :

- ① l'aspect matériel
- ② l'aspect spatial
- ③ l'aspect temporel
- ④ l'élément financier

**① L'aspect matériel :**

L'opération telle que définie dans l'exposé des motifs consiste à entretenir les espaces verts de la commune, grâce à un marché à bons de commande.

**② L'aspect spatial :**

L'entretien se fera sur la commune de Le Boulou.

**③ L'aspect temporel :**

L'entretien sera assuré sur une période de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

**④ L'élément financier :**

L'estimation de l'opération ne peut être définie au préalable.

**Procédure de consultation :**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage est composé des pièces suivantes :

- règlement de la consultation,
- acte d'engagement,
- cahier des clauses administratives particulières,
- cahier des clauses techniques particulières,
- bordereau des prix,
- récapitulatif des travaux.

Une consultation a été engagée par voie de procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal « L'Indépendant » en date du 25 février 2009.

**Résultat de l'ouverture des candidatures :**

4 entreprises ont fait acte de candidature :

- MAS FLORES,
- PHM,
- ARNAUDIES,
- GERANIUM PRODUCTION

Les 4 entreprises ont été admises à présenter une offre.

**Résultats de l'ouverture des offres :**

Les critères d'attribution sont les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du code des marchés publics, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- ① Prix des prestations
- ② Valeur technique de l'offre

**Offres après négociation :**

Evaluation réalisée d'après le montant total des prix unitaires additionnés.

NOMS DES ENTREPRISES	MONTANT H.T.
MAS FLORES	54.529,00 €
PHM	185.210,00 €
ARNAUDIES	91.960,00 €
GERANIUM PRODUCTION	82.718,50 €

**Classement des offres :**

- ❶ GERANIUM PRODUCTION
- ❷ ARNAUDIES
- ❸ PHM
- ❹ MAS FLORES

**Choix du titulaire :**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise GERANIUM PRODUCTION.

Monsieur FAUCON demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis sur :

- la définition des besoins, telle que précisée dans l'exposé des motifs
- l'engagement de la consultation par voie de procédure adaptée
- le dossier de consultation des entreprises tel que présenté
- le rapport de présentation
- l'attribution du marché de travaux à l'entreprise GERANIUM PRODUCTION
- les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, auxquels il convient d'ajouter la somme à valoir pour les honoraires du maître d'œuvre, sont inscrits au budget de l'exercice et imputés comme suit → autofinancement

dont les inscriptions sont imputées sur le budget communal de l'exercice 2009 et suivants.

Monsieur Jacques POUPEAU demande quels travaux sont prévus ? S'agit-il de tous les lotissements et de tous les espaces verts ?

Monsieur FAUCON répond par la négative, en précisant qu'une partie de l'entretien est réalisée par les services municipaux, notamment la mairie, l'entrée de ville, les parcs ainsi que ceux des lotissements.

Les ronds-points sont prévus dans ce marché.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur FAUCON,
- ↳ après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❶ APPROUVE l'exposé de Monsieur FAUCON
- ❷ ENTERINE
  - la définition des besoins, telle que précisée dans l'exposé des motifs
  - l'engagement de la consultation par voie de procédure adaptée
- ❸ ADOPTE
  - le dossier de consultation des entreprises tel que présenté
  - le rapport de présentation

## ④ DECIDE

☞ d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise GERANIUM PRODUCTION

## ⑤ INDIQUE que

- les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, auxquels il convient d'ajouter la somme à valoir pour les honoraires du maître d'œuvre, sont inscrits au budget de l'exercice et imputés comme suit → autofinancement

dont les inscriptions sont imputées sur le budget communal de l'exercice 2009 et suivants.

⑥ AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la réalisation de l'opération programmée.

**B) TRAVAUX NEUFS :**

Madame Nicole VILLARD donne la parole à Monsieur Jean-Claude FAUCON qui informe l'assemblée que, dans le but de futurs aménagements urbains, il est envisagé la création de nouveaux espaces verts.

Monsieur FAUCON précise que la démarche est la même que celle développée ci-avant et qu'il s'agit donc d'une procédure administrative similaire.

Il informe l'assemblée que 5 entreprises ont fait acte de candidature :

- MAS FLORES,
- PHM,
- ARNAUDIES,
- GERANIUM PRODUCTION,
- DLM

Les 5 entreprises ont été admises à présenter une offre.

**Résultats de l'ouverture des offres :**

Les critères d'attribution sont les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du code des marchés publics, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante).

- ① Valeur technique de l'offre
- ② Prix des prestations
- ③ Réactivité – Rapidité d'intervention

**Offres après négociation :**

Evaluation réalisée d'après le montant total des prix unitaires additionnés

NOMS DES ENTREPRISES	MONTANT H.T.
MAS FLORES	14.711,88 €
PHM	16.039,51 €
ARNAUDIES	13.203,53 €
GERANIUM PRODUCTION	13.894,01 €
DLM	12.529,76 €

### **Classement des offres :**

- ❶ DLM
- ❷ PHM
- ❸ MAS FLORES
- ❹ GERANIUM PRODUCTION
- ❺ ARNAUDIES

### **Choix du titulaire :**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise DLM

Monsieur FAUCON demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au même principe de vote que pour le marché voté ci-avant.

Le conseil municipal,  
 ➤ oui l'exposé de Monsieur FAUCON,  
 ➤ après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ❶ APPROUVE l'exposé de Monsieur FAUCON
- ❷ ENTERINE
  - la définition des besoins, telle que précisée dans l'exposé des motifs
  - l'engagement de la consultation par voie de procédure adaptée
- ❸ ADOPTE
  - le dossier de consultation des entreprises tel que présenté
  - le rapport de présentation
- ❹ DECIDE
  - ☞ d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise DLM
- ❺ INDIQUE que
  - les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, auxquels il convient d'ajouter la somme à valoir pour les honoraires du maître d'œuvre, sont inscrits au budget de l'exercice et imputés comme suit → autofinancement

dont les inscriptions sont imputées sur le budget communal de l'exercice 2009 et suivants.

❻ AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la réalisation de l'opération programmée.

### **II°) VOIES COMMUNALES DANS L'ENCEINTE DU DISTRIPOINT :**

#### **Mise à disposition foncière - Convention**

Madame Nicole VILLARD rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte de l'autoport, ayant en charge la compétence de la zone du distriport du Boulou, doit embellir et entretenir l'ensemble.

Il convient, conformément aux articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de mettre à disposition du syndicat mixte de l'autoport l'ensemble des biens fonciers situés sur la commune du Boulou.

#### **Consistance des biens :**

Voies communales et ses dépendances (les dépendances comprennent les trottoirs, fossés ou caniveaux, murets, arbres d'alignement.....) situées dans l'enceinte du distriport du Boulou.

Il est rappelé :

- ① que la mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété
- ② qu'elle a lieu à titre gratuit

Madame VILLARD demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur Jacques POUPEAU demande des précisions sur la notion de « mise à disposition ».

Madame VILLARD précise qu'il s'agit de l'ensemble des voies de circulation situées autour des bâtiments (tour administrative, immeubles divers, garages municipaux).

Monsieur POUPEAU insiste sur le terme de « mise à disposition ».

Madame VILLARD déclare que cette convention est une régularisation d'une situation existante.

Monsieur POUPEAU évoque l'éclairage.

Madame VILLARD confirme que l'éclairage ne fait pas partie de cette convention. Avec l'arrivée de la Sté LORRYRAIL, notamment, cet aspect du dossier sera reconsidéré.

Monsieur Jean SFORZI précise que le vote d'abstention n'est pas sur le principe mais parce que le groupe "Le Boulou au coeur" ne fait pas partie de la commission du syndicat mixte.

Le conseil municipal,  
 ↪ oui l'exposé de Madame VILLARD,  
 ↪ après examen et discussion,

DECIDE par 18 voix POUR ET 06 ABSTENTIONS  
 (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNESGUSSE/SURJUS) :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens fonciers par la commune du Boulou au syndicat mixte de l'autoport pour l'exercice de la compétence de la gestion des voies et ses dépendances (trottoirs, fossés ou caniveaux, murets, arbres d'alignement.....) situées dans l'enceinte du distriport du Boulou.

**III°) DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MISE A 2 x 3 VOIES DE L'AUTOROUTE A9 ENTRE PERPIGNAN NORD ET LA FRONTIERE ESPAGNOLE PRESENTEE PAR LES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE :**

**Avis du conseil municipal**

Madame Nicole VILLARD donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 19 mars 2009 relatif aux autoroutes du sud de la France.

Il est demandé par le représentant de l'Etat de faire connaître l'avis exprimé par le conseil municipal dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, faute de quoi il sera passé outre.

L'enquête publique s'est déroulée du 08 avril au 13 mai 2009 inclus.

Monsieur COMES informe l'assemblée de l'avis favorable à cette autorisation sous réserve des conditions suivantes :

1. Mise en œuvre d'un écran acoustique à définir précisément pour atténuer les nuisances sonores aériennes et d'impact subies par les riverains de l'autoroute ; il sera déterminé sur une longueur établie après mesures contradictoires en façade des habitations exposées.

2. Situées de part et d'autre de la gare de péage sans concertation, supprimer les bandes rugueuses de ralentissement amplifiant le bruit dans les lotissements (ou trouver une mesure compensatoire).
3. Etudier, évaluer au plus près de la réalité et de l'évolution aggravante due à l'augmentation du trafic attendu, les pollutions provoquées par :
  - l'usure des pneus
  - les gaz d'échappement
  - les déversements accidentels de produits chimiques
  - etc...
4. Le bassin de rétention B 12 devrait être construit en longueur le long de la plateforme autoroutière afin de réduire au maximum l'emprise sur territoire de la zone d'aménagement projetée.
5. Les objectifs du « Grenelle de l'environnement » doivent être pris en compte intégralement notamment sous l'angle :
  - de la pollution
  - des rejets liquides accidentels, gazeux et de particules
  - du transport des matières dangereuses et de l'accroissement du risque "accidentogène" lié notamment à l'augmentation de trafic lourd
  - du choix d'alternative de tracé et de mode de logistique par feroutage en particulier, impactant moins les communes exposées
  - de l'absence de risque de pollution directe accidentelle dans le Tech et ses affluents (concerne l'accompagnement des eaux de ruissellement dans des zones de décantation)

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver l'avis proposé avec les réserves émises ci-avant.

#### **IV°) PISCINE MUNICIPALE : FIXATION DES TARIFS :**

Madame Nicole VILLARD donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée, en l'absence de Madame Patricia KLEIN, les séances des 13 novembre 2001, 22 janvier 2002 et 08 juillet 2003 où il avait été décidé de procéder à la conversion en euros des différents tarifs applicables aux usagers de la piscine et de les arrondir par le biais d'une légère augmentation afin de permettre une meilleure gestion financière.

Etant donné les modifications relatives à l'amplitude d'ouverture envisagée pour la saison estivale 2009, il est proposé de modifier la grille des tarifs de la façon suivante :

<b>TICKETS</b>	<b>ANNEE 2008</b>	<b>ANNEE 2009 (Propositions)</b>
Enfants jusqu'à 06 ans inclus	0,80 €	0,50 €
Enfants et adolescents de 7 à 18 ans inclus	1,20 €	1,00 €
Adultes	1,50 €	1,50 €
Thermal'pass (Curistes établissement thermal – enfants et adultes)	0,75 €	0,75 €
Enfants des centres aérés des communes voisines	0,80 €	1,50 €

<b>CARTE MENSUELLE</b>	<b>ANNEE 2008</b>	<b>ANNEE 2009 (Propositions)</b>
Enfants et adolescents	16,00 €	20,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	23,00 €	30,00 €

Il précise qu'aucune hausse n'a eu lieu depuis 2001.

Madame VILLARD tient à relever une légère erreur dans l'ordre du jour. En effet la gratuité concernant les enfants :

- du personnel municipal
- centre de loisirs sans hébergement
- maison des jeunes et de la culture
- crèche multi-accueil

s'applique pour la piscine et non pour l'école municipale des sports.

Monsieur Christophe PELISSIER rappelle les prix suivants :

Cartes enfants – adolescents ..... 20 €  
 Entrée enfants jusqu'à 06 ans, après correction ..... 0,50 €

Si cet enfant fréquente la piscine tous les jours, cela représente 15 €.

Madame VILLARD informe l'assemblée qu'après avoir pris attache avec les responsables de la piscine, il s'avère qu'il y a très peu d'enfants de moins de 06 ans qui vont à la piscine matin et après-midi et ce tous les jours.

Monsieur FRANCES précise que l'entrée est payante, le matin et l'après-midi, soit 1 €/jour, sur 1 mois cela représente donc 30 €. Il considère que cela reste intéressant.

Monsieur PELISSIER s'interroge sur le nombre d'enfants qui pratique la piscine tous les jours (matin et après-midi).

Monsieur Jean SFORZI déclare ne pas aller à l'encontre du choix de la majorité mais considère qu'il faudrait envisager une démarche intercommunale.

Madame VILLARD considère qu'il s'agit d'un autre débat et rejoint Monsieur SFORZI sur cette perspective.

Monsieur FRANCES considère que l'on pourrait débattre longtemps sur cet aspect.

Monsieur SFORZI est choqué par le prix élevé demandé aux centres aérés des communes voisines (1,50 €) par rapport aux habitants du Boulou.

Madame VILLARD :

- reconnaît l'augmentation sensible mais considère qu'un surnombre d'enfants était de nature à poser des problèmes de surveillance
- estime que le coût d'entretien ne doit pas être supporté par les seuls contribuables du Boulou
- affirme en conclusion qu'il s'agit d'un choix politique.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
- ↳ après examen et discussion,

DECIDE par 18 voix POUR et 06 voix CONTRE  
 (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNESGUSSE/SURJUS) :

☞ d'appliquer les tarifs proposés ci-avant ainsi que les diverses gratuités.



**V°) ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : FIXATION DES TARIFS :**

Madame Nicole VILLARD donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée, en l'absence de Madame Patricia KLEIN, la séance du 30 mars 2009 au cours de laquelle il avait été décidé la création d'une école municipale des sports.

Il avait été également décidé la mise en place d'une grille de tarifs pour la période du 06 avril au 24 juin 2009.

Il y a lieu maintenant de déterminer les tarifs et conditions à appliquer pour le restant de l'année.

COURS	CONDITIONS	TARIFS	COULEUR TICKET – CARTE
Cours de natation	Collectif ¾ heure	12,00 € la leçon	Saumon
		100 € la carte de 10 leçons	Orange
Cours de natation	Individuel uniquement ½ heure si créneau libre	15,00 €	Rose
Natation libre adulte (ligne d'eau)	Ticket (prix adulte entrée piscine)	1,50 €	Bleu turquoise
Aquagym	Ticket	5,00 € la leçon	Bleu ciel
	Carte	35,00 € les 10 leçons ou mensuelle	Jaune vif

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur Jean SFORZI considère que c'est un peu cher.

Madame VILLARD déclare qu'il s'agit des mêmes tarifs que ceux de l'an passé.

Monsieur FRANCES indique que sur Perpignan, c'est nettement plus cher. Il rappelle qu'une piscine n'est jamais rentable et restera toujours déficitaire en matière de fonctionnement.

Madame VILLARD :

- précise que jusqu'à présent les cours de natation étaient encaissés directement par le maître-nageur.
- elle déclare que la municipalité a voulu changer le système, les cours seront donc dispensés par des personnels municipaux avec mise en place d'une régie municipale.
- confirme qu'il s'agit de la régularisation d'une situation qui ne pouvait perdurer dans un établissement municipal.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE par 19 voix POUR et 05 ABSTENTIONS  
(SFORZI/PELLISSIER/POUPEAU /LANNESGUSSE/SURJUS) :

☞ d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

**VI°) REPOS HEBDOMADAIRE DES COMMERCES ALIMENTAIRES : DEROGATION :**

Madame Nicole VILLARD informe l'assemblée d'une forte demande émanant des gérants de la grande distribution, à dominante alimentaire, dans le but d'obtenir une dérogation de droit au repos hebdomadaire.

En effet, étant donné les difficultés conjoncturelles actuelles du commerce local et, compte tenu que certaines communes limitrophes utilisent déjà cette pratique, il paraît judicieux de permettre à l'ensemble des commerçants de la ville de pouvoir bénéficier de cette possibilité durant la période estivale.

Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite dérogation auprès de Monsieur le Préfet pour l'inscription de la commune du Boulou sur l'arrêté préfectoral n° 1749/82 du 10 novembre 1982 (pris en application de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1965 relatif à la fermeture des commerces d'alimentation durant le repos hebdomadaire).  
 Cette période va du 15 juin au 15 septembre.

L'assemblée doit se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ➤ oui l'exposé de Madame VILLARD,  
 ➤ après examen et discussion,  
 ➤ considérant qu'il est souhaitable de permettre à l'ensemble des commerces alimentaires de pouvoir bénéficier des mêmes conditions que celles des villes voisines,

DECIDE par 20 voix POUR et 04 voix CONTRE (SFORZI/POUPEAU/PACE/SURJUS) :

☞ de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces alimentaires sur l'ensemble de la commune, durant le repos hebdomadaire, pendant la saison estivale.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, la dérogation nécessaire et par conséquence l'inscription de la commune sur l'arrêté préfectoral n° 1749/82.

**VIII°) QUESTIONS DIVERSES :**

**A – Information sur les décisions :**

Madame Nicole VILLARD informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, elle doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

**DECISION N° 2009.05**  
**relative à la signature d'un 3<sup>e</sup> avenant à la convention de vérifications périodiques pour les installations électriques des divers bâtiments communaux, équipements sportifs et aires de jeux**

Il a été décidé de signer le 3<sup>e</sup> avenant à la convention de vérifications périodiques pour les installations électriques des divers bâtiments communaux, les équipements sportifs et aires de jeux avec la société SOCOTEC, Concorde V, 20 bd Kennedy 66029 PERPIGNAN.

Cet avenant consiste à rajouter la vérification périodique de la buvette et du local des chasseurs.

Le montant des honoraires est ainsi réparti ☞

➤	Buvette .....	50 € HT	
➤	Local des chasseurs .....	50 € HT	
		-----	
		100 € HT	(119,60 €TTC)

La somme correspondante est prévue au budget 2009

**DECISION N° 2009.06**  
**relative à la signature d'un contrat de location de matériel informatique**  
**utilisé par les services administratifs (Adjoint)**

Il a été décidé signer un contrat de location de matériel informatique devant être utilisé par les services administratifs (Adjoint) avec la société :

GRENKE LOCATION SAS  
 19 Rue de la Glacière  
 67311 SCHILTIGHEIM

Ce matériel informatique est constitué de 1 PC portable de marque Sony et de 1 licence microsoft office basic 2007 (word, excel et outlook) ainsi que de 1 sacoche de transport.

La durée du contrat de location est de 36 mois avec 12 loyers trimestriels d'un montant de 170,37 € HT (203,76 € TTC), soit un coût total de 2.445,12 € TTC.

Le fournisseur du matériel est la société :

ACTI.SOFT  
 3 Bd de Claifont – Naturopole Bât. G  
 66350 TOULOUGES

Cette dépense sera imputée à l'article 6135/fonction 020 du budget communal 2009 et suivants.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**B – Droit de non préemption :**

Madame Nicole VILLARD donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire	Section	Superficie
Situation du bien	N°	lieu-dit
SCI Patrig DOYEN 22 Rue du Mas Lion	AY N° 148	500 m <sup>2</sup> Lo Naret
Thierry COUPRIE 49 Rue Evolution Sociale	BB N° 401	102 m <sup>2</sup> La Ville
Alain MASFARRER 2 Imp. des Ecoles	BA N° 227	147 m <sup>2</sup> La Ville
EUROBIEN 7 Rue JB. Bousquet	BC N° 447-448	91 m <sup>2</sup> La Ville
Serge COSTE 6 Rue de Catalogne	BA N° 14	517 m <sup>2</sup> La Ville
Alain MASFARRER 2 Imp. des Ecoles	BA N° 227	147 m <sup>2</sup> La Ville
Tanguy VALLET 12 Rue de la Balme	AR N° 71	1.620 m <sup>2</sup> Molas

Michèle GUILLEMIN 3 Rue du Camélia	AL N° 116	537 m <sup>2</sup> La Ville
Christian ERRE 5 Imp. des Ecoles	BA N° 232	928 m <sup>2</sup> La Ville
SOLYPACE (Montagné) 10 Av. Maréchal Foch	BC N° 443	228 m <sup>2</sup> La Ville
Jean-Claude FERNANDEZ 12 Rue du 4 Septembre	BB N° 384	99 m <sup>2</sup> La Ville
Guy ALLAIN 63 Av. Général de Gaulle	BB N° 7	151 m <sup>2</sup> La Ville

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **C – 13<sup>e</sup> festival international de musique des jeunes interprètes : attribution de bourses :**

Madame Nicole VILLARD donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle que, dans le cadre du développement culturel et artistique de la commune, le 13<sup>ième</sup> festival international de musique des jeunes interprètes, en partenariat avec le casino de la ville, se déroule du 09 mai au 24 mai 2009.

Monsieur Patrick FRANCES tient à souligner la qualité de cette manifestation culturelle, qui ne cesse de s'améliorer au fil des ans.

Il met en exergue la contribution du casino au travers du nouveau cahier des charges en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Afin de récompenser et d'encourager certains jeunes talents, élèves du conservatoire de musique, Monsieur Patrick FRANCES propose de leur attribuer une bourse, suivant liste ci-dessous :

• Thierry HUILLET.. .....	800 €
• Caroline CARTIER .....	650 €
• Shigeko HATA .....	510 €
• Jean-Christophe SARKISSIAN .....	510 €
• Galdric VICENS .....	450 €
• François IAPICHELLA .....	450 €
• Christopher NERY .....	450 €
• Myriam RIGNOL .....	450 €
• Yoko KAWAKUBO .....	450 €
• Julien WOLFS.....	450 €
• Mélina ROUQUIE .....	270 €
• Raphaëlle RUBIO .....	270 €
• Johann SOUSTROT .....	270 €
• David TISSEYRE .....	180 €
• Ludovic MOLINE .....	180 €
• Charlotte CHOLLET .....	180 €
• Li LU .....	180 €
• Claire-Hélène RIGNOL .....	180 €
• Hugo BLOT BERRENI .....	110 €
• Amandine BONHOMME .....	110 €
• Cécile SOUBIRANA .....	110 €
• Florian VIDAL .....	110 €
• Antony NICOLAS .....	70 €
• Enrique NICOLAS.....	70 €
• Gabrielle RUBIO .....	70 €
• Romain MOURTIALON .....	70 €
• Camille MOURTIALON .....	70 €
• Manon RAUPP .....	70 €
• Marie NAUDIN... .....	70 €
• Fanny MAYNE .....	70 €
• Camille DEVOULON .....	70 €
• Mathieu MONTOR .....	70 €
• Claire BESSON.. .....	70 €

• William SETRUK .....	70 €
• Mélodie GIMARD .....	70 €
• Gino TOSI-ROUS .....	70 €

Monsieur Patrick FRANCES précise que l'ensemble représente 8.300,00 € et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant :

. l'intérêt de cet événement culturel pour la ville,

. le partenariat développé avec le casino, au travers du cahier des charges,

. le bien fondé à encourager et récompenser de jeunes talents, élèves du conservatoire de musique,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse aux élèves nommés sur la liste ci-avant, dans le cadre du 13<sup>ième</sup> festival international de musique des jeunes interprètes qui se déroule du 09 mai au 24 mai 2009.

DIT que ladite liste pourra éventuellement être modifiée, dans l'hypothèse de l'absence d'un intervenant, qui serait remplacé, au moyen d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

#### **D – Subventions complémentaires :**

Madame Nicole VILLARD donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 30 mars 2009 relative aux vote des budgets et en particulier au vote des subventions attribuées aux diverses associations.

Il précise qu'à la date précitée, il n'avait pas encore été destinataire de la demande de subvention faite par l'association de chasse (ACCA).

Cette situation ayant depuis lors été régularisée, il convient d'octroyer à ladite association une subvention de 800 €, comme l'an passé.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer une subvention de 800 € à l'association de chasse (ACCA).

DIT que les crédits sont prévus au budget 2009, article 6574.

#### **E – Changement de dénomination de la rue du Camélia :**

Madame Nicole VILLARD rappelle les travaux de rénovation de la Rue du Camélia.

Les travaux d'embellissement de cette voie permettront de la rendre piétonne et de mieux apprécier sa perspective en sortant du parking de la médiathèque.

Il est proposé de remplacer la dénomination Rue du Camélia par Allée du Camélia.

Madame VILLARD précise que le nom Camélia vient du parrainage du dragueur côtier « Camélia ».

Madame VILLARD demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↪ oui l'exposé de Madame VILLARD,  
 ↪ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la proposition de changement de dénomination de la voie « Rue du Camélia » en « Allée du Camélia »

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à ce changement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 50

### **REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR MONSIEUR JEAN SFORZI**

Madame VILLARD porte à la connaissance de l'assemblée les questions concernant :

#### **❶ CRECHE :**

##### **Question :**

« L'agrandissement de la crèche pour augmenter la capacité d'accueil n'est pas pour l'équipe dirigeante une nécessité compte tenu de la baisse des inscriptions ».

##### **Réponse :**

Madame VILLARD :

→ constate que le dossier de la crèche est souvent évoqué.

→ affirme qu'en matière de capacité d'accueil, la décision n'appartient pas à la mairie. En effet, l'étude de besoin est réalisée par la CAF et c'est cette dernière qui conseille d'augmenter le nombre de places ou de rester en l'état.

Lors de l'examen, en séance du 30 mars 2009, du dossier relatif aux demande d'aides, à la question posée par Madame Bérandère LANNES-GUSSE (page 16 du compte rendu), Madame Nicole VILLARD avait répondu (toujours page 16 du CR) que les travaux concernaient essentiellement la cuisine.

Madame VILLARD considère s'être suffisamment expliquée sur ce sujet. Elle confirme que cela concerne essentiellement la cuisine, il s'agit d'une mise aux normes demandée.

Madame VILLARD donne ensuite lecture de la 2<sup>e</sup> partie de la question.

##### **Question :**

« Pour éviter tout malentendu et donner une information juste à des parents qui le demandent, pourrions-nous avoir des réponses actualisées sur la capacité d'accueil, le nombre d'inscrits, s'il y a lieu le nombre de dossiers en attente ou refusés, le nombre d'enfants d'autres communes et toutes précisions qui seraient jugées utiles ? »

##### **Réponse :**

L'analyse de la CAF fait apparaître que, compte tenu du manque d'accueil dans les communes avoisinantes, une nécessité d'ouvrir notre structure aux familles de celles-ci, comme l'a envisagé la municipalité.

La baisse de fréquentation de 6% s'explique par :

- ▲ le déménagement de quelques familles en cours d'année,
- ▲ l'instabilité du groupe des petits qui est due à un désistement de dernière minute,
- ▲ des périodes d'adaptation qui n'aboutissent pas,
- ▲ des familles ayant perdu leur emploi,
- ▲ beaucoup de contrats de petite amplitude qui posent des problèmes de gestion.

Madame VILLARD confirme que la capacité d'accueil est de 22 places et couvre actuellement les besoins de la commune.

Elle précise :

→ nombre d'enfants inscrits à ce jour : 46 enfants fréquentent la crèche, tous originaires du Boulou

→ nombre d'enfants en liste d'attente pour une rentrée immédiate : 18 enfants (9 originaires du Boulou et 9 originaires des communes avoisinantes : Saint-Jean-Pla-de-Corts, Montesquieu, Céret, Tresserre .....)

→ nombre d'enfants en liste d'attente pour la rentrée de septembre 2009 : 23 enfants originaires du Boulou et 5 enfants de l'extérieur.

Monsieur SFORZI demande si ces informations seront notées dans le compte rendu.

Madame VILLARD répond par l'affirmative.

## ② **TRAVAUX (Axe passage sous la voie SNCF) :**

### **Questions :**

« Où en sommes-nous ? Retard ou pas ? Et si oui, pourquoi ? Quelle est la date envisagée de fin des travaux ? ».

Madame VILLARD donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe l'assemblée qu'il va répondre aux 4 questions posées.

### **Réponses :**

#### ① **Où en sommes-nous ? :**

Le chantier peut être visité en passant à proximité et par conséquent on est en mesure de savoir à quel niveau d'avancement l'on se situe.

Tous les réseaux sont branchés à ce jour et les travaux de revêtement des surfaces (béton désactivé) ont débutés.

#### ② **Retard ou pas ?**

Il y a un certain retard, compte tenu des conditions météo du printemps (10 jours cumulés de pluie).

#### ③ **Si oui, pourquoi ?**

Réponse apportée à la question précédente.

#### ④ **Date envisagée de fin des travaux ?**

L'achèvement des travaux est prévu pour la fin mai – début juin.

Il est procédé ensuite au tirage au sort des jurés d'assises d'après la liste électorale.

Les personnes désignées sont les suivantes :

- Danielle CHATEAU
- Henri DOUTRES
- Maria GABON
- Dominique HAYOTTE
- Marie LAMPE
- Alice LENSELLE
- Dominique PIERRE
- Caroline POTTIER
- Katy ROCA
- Catherine BASTOUILL
- Ludovic VILLENOVE